

DELIBERATION N° 2021/336

Portant adhésion de la Ville de Dumbéa à l'agence d'attractivité Sud Tourisme de la province Sud
Société Publique Locale.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 24 novembre 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2021/064 du 03 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la
Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/114 du 25 octobre 2021,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens entendue en séance du 2 novembre 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la valorisation du territoire de la commune de Dumbéa en matière de tourisme, la Ville de Dumbéa adhère à l'agence d'attractivité Sud Tourisme de la province Sud, Société Publique Locale.

ARTICLE 2/

Les statuts de la Société Publique Locale « Agence d'attractivité Sud Tourisme » sont approuvés.

ARTICLE 3/

Le Maire est autorisé à signer avec la province Sud et l'ensemble des partenaires tous les actes afférents.

ARTICLE 4/

Le Maire est autorisé à souscrire une prise de participation au capital de ladite société pour un montant de cent-cinquante-six-mille-francs CFP (156 000 F) représentant treize (13) actions.

Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement, sur l'opération OPFI « Opération financière », exercice 2021.

ARTICLE 5/

Monsieur Gérard PIOLET, 5^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de l'attractivité économique, de l'intercommunalité et des grands événements, est désigné comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et doté de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts.

ARTICLE 6/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 NOVEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 NOVEMBRE 2021

Le Maire
Georges Naturel



DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD
AFFICHAGE
SAG
TPS
PROVINCE SUD

- 1
- 1
- 1
- 1
- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LEGALITÉ